

## RÈGLEMENT N° 2019-432

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – NOUVELLES NORMES D'IMPLANTATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS (MARGE DE REcul AVANT)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de revoir les normes d'implantation des roulottes de voyages, plus précisément les marges de recul applicables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin de remplacer l'alinéa 6° de l'article 16.3 par le suivant :

*6° Tout véhicule récréatif doit respecter les normes d'implantation (marges de recul avant, arrière et latérales) prévues à la grille de spécifications de la zone concernée. Cependant, dans le cas où les normes d'implantation ne peuvent être respectées, la marge de recul avant peut être réduite jusqu'à un maximum de 50 %, à condition que le véhicule récréatif soit situé à plus de 20 mètres de tout bâtiment principal et que les autres marges de recul soient respectées.*
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 septembre 2019
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 septembre 2019
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 18 septembre 2019
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 25 septembre 2019
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 15 octobre 2019
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 23 octobre 2019
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 novembre 2019
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 2 décembre 2019
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 11 décembre 2019
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 décembre 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière